

DÉPOSÉ PAR COURRIEL

Les renseignements personnels contenus dans le présent mémoire ont été masqués pour respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la Loi sur la protection des renseignements personnels

MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Soumis à : Madame Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1

Téléphone : (418) 643-7295

Télécopieur : (418) 643-4318

ministre@mmf.gouv.qc.ca service.minies@mrnf.gouv.qc.ca

18 mai 2023

Madame la Ministre,

Par la présente, je vous soumetts notre mémoire comprenant nos commentaires et recommandations concernant la Consultation sur l'encadrement minier au Québec.

L'Association des riverains du lac Rochon est un organisme à but non lucratif (OBNL), un regroupement de personnes qui s'unissent volontairement dans le but commun de protéger la qualité de l'eau, des paysages et des usages du lac Rochon et de son bassin versant.

Fondée en 2007, l'Association des riverains du lac Rochon a pour mission de :

- Conserver l'équilibre de l'écosystème aquatique du lac Rochon.
- Encourager la coopération et l'implication.
- Sensibiliser les riverains et toutes les personnes possédant une embarcation motorisée de leurs droits, obligations et responsabilités.
- Promouvoir le civisme sur le lac.
- Assurer la protection des droits de tous les riverains.
- Offrir aux membres des moyens pour promouvoir la protection de l'environnement et faire des représentations auprès des diverses instances municipales et gouvernementales.

L'association est inscrite au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) depuis 2023 pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau au lac Rochon ayant une superficie de 2 656 660 mètres carrés et une profondeur maximale de 46 mètres pour une profondeur moyenne de 12 mètres, selon la carte bathymétrique du lac.

Le lac Rochon est situé sur le territoire de deux municipalités : Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe

Municipalité de Lac-Saint-Paul

La municipalité de Lac-Saint-Paul a une population de 543 et s'étend sur plus de 173 km carrés de territoire, dont 44 % en territoire privé et 56 % en territoire public, qui contient plus de 22 lacs et cours d'eau. Le territoire forestier sert de support à de nombreuses activités de loisirs touristiques telles que la chasse, la pêche sportive en été, la pêche blanche, la motoneige, le VTT, l'observation de la nature, la randonnée et la villégiature. De plus, la municipalité est la porte des activités récréatives qui sont de caractère public (ZEC) ou de caractère privé (pourvoiries).

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

La municipalité de Chute-Saint-Philippe a une population de 1 018 et est axée sur la croissance socio-économique par le biais du développement de l'économie du récréotourisme. Sa grande richesse réside dans son territoire. Un immense espace partagé entre une forêt mixte et de nombreux lacs et la rivière parmi lesquels nous retrouvons le réservoir Kiamika ; un site naturel et sauvage d'une beauté exceptionnelle.

Cette vaste étendue d'eau avec ses rives sablonneuses sera le site d'un important développement touristique visant une clientèle régionale, nationale et internationale. La municipalité oeuvre depuis quelques années avec ses partenaires de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) à la mise sur pied de ce grand projet qui sera source de retombées économiques majeures pour la région.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ou le préfet de la MRC Antoine-Labelle ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induite aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac et de son bassin versant.

Claims dans la région des Hautes-Laurentides

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claime » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.
- La région des Hautes-Laurentides compte plusieurs parcs régionaux et ceux-ci ne sont aucunement protégés par la loi des mines. C'est d'ailleurs le cas d'un joyau de la municipalité de Chute-Saint-Philippe qui est aux abords du Réservoir Kiamika qui lui est au cœur d'une zone récréotouristique importante pour la municipalité et la région.
- C'est maintenant tous nos lacs, rivières et leur bassin versant qui sont un bar ouvert pour les compagnies minières.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.
- La non-protection des lacs et rivières non habités constitue en soi un danger pour nos lacs habités.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.
- Le seul fait d'avoir des titres miniers sur notre territoire, qu'ils soient exploités ou non, continuera de geler les projets économiques de tout genre de par la crainte d'avoir des mines sur ou tout près de tel projet.

Recommandations

En tant qu'Association des riverains du lac Rochon, nous endossons les demandes de la Coalition QLAIM, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que les représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement.

Conclusion

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice de consultation.

Il faut prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et des populations touchées.

L'eau est une ressource naturelle et une richesse inestimable qu'il faut protéger, à tout prix, car le réchauffement climatique et la désertification dans plusieurs régions du globe rend déjà cette ressource précieuse.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez au présent mémoire et je vous assure de notre entière collaboration pour toute information complémentaire.

Salutations cordiales,

Sylvain Meunier, Président
Association des riverains du lac Rochon
lacrochon@hotmail.com